

Perspectives fiscales en Belgique suite aux élections de juin 2024

Le résultat du scrutin électoral belge de juin 2024 a remodelé le paysage politique du pays. Il s'agissait d'un méga-scrutin (fédéral, régional et européen ; le niveau communal fera l'objet d'élections en octobre 2024). Les partis de centre-droit en sont sortis vainqueurs. Les projets gouvernementaux avancent. La région wallonne a été la première à annoncer un accord de gouvernement ce 11 juillet 2024.

A la date du 15 juillet 2024 :

- Au niveau fédéral : une majorité est réunie et a commencé à négocier pour former un nouveau gouvernement, réunissant conservateurs réformistes flamands (NVA), libéraux francophones (MR), démocrates flamands et francophones (CD&V et Les Engagés), et socialistes flamands (Vooruit).
- Au niveau régional : la région wallonne a un accord de gouvernement conclu entre le MR et les Engagés, qui a annoncé notamment une baisse drastique des droits de succession (division par deux des taux actuellement applicables).

Nous vous tiendrons informés des perspectives d'évolutions législatives en matière fiscale. Pour les mises à jour, consultez notre site web, à l'adresse suivante : https://www.advisius.law/fr_BE/elections2024

Nous analysons ci-après les principaux points des programmes fiscaux des « partis-vainqueurs » de ces élections (MR, Engagés et NVA) pour anticiper sur les possibles réformes et évolutions qui pourraient influencer le cadre fiscal belge en matière d'impôt sur les revenus et de droits de succession/donation dans les mois à venir.

REVENUS DU TRAVAIL

Les partis-vainqueurs s'accordent pour soutenir qu'une **baisse de la fiscalité du travail est nécessaire**. Cela se traduit par une diminution des taux et/ou un élargissement des tranches d'imposition.

Seule la **NVA** propose concrètement une nouvelle grille des tranches progressives de l'impôt des personnes physiques, qui serait composée de 4 tranches (25%, 35%, 40% et 49%). La dernière tranche d'imposition de **49%** s'appliquerait à partir de **65.000 EUR** de revenus nets (contre 50% à partir de 48.320 EUR actuellement).

Le **MR** souhaite instaurer un bouclier fiscal par lequel la pression fiscale sur les revenus du travail serait limitée à maximum 50% (entraînant la suppression de la tranche d'impôt à 50%) et réformer de manière générale la hauteur des tranches d'imposition pour profiter à la classe moyenne. Le **MR** souhaite également réduire la pression sur la fiscalité du travail pour atteindre un différentiel d'au moins 500 EUR entre revenus nets du travail et allocations sociales. La **N-VA** poursuit ce même objectif.

Les **Engagés** suivent quant à eux une philosophie différente qui vise à **globaliser** les revenus du travail et du capital pour les **imposer de manière uniforme**. Cette uniformisation permettrait de réduire

« significativement » les taux d'imposition par rapport aux taux actuels. Conscients de la révolution cataclysmique que pareille réforme engendrerait, certains points de leurs programmes prévoient des régimes fiscaux transitoire (notamment s'agissant des plus-values et de l'impôt sur la fortune, voyez ci-après).

REVENUS DU CAPITAL

Dividendes et intérêts

Les **Engagés** souhaitent uniformiser l'imposition des revenus du travail avec ceux du capital, sans proposition concrète de taux.

La **N-VA** prône le statut quo avec un maintien du précompte mobilier à **30%** tandis que le **MR** souhaiterait réduire le montant du précompte mobilier à **15%** (taux unique et standard pour tous les revenus mobiliers). Il est toutefois peu probable à ce stade que la proposition du MR soit accueillie favorablement.

Plus-values sur actions et parts

Les **Engagés** souhaitent, ici aussi, **uniformiser l'imposition des plus-values** dans le cadre de la globalisation entre les revenus du travail et du capital. Dans l'attente d'une telle uniformisation, un précompte mobilier libérateur pourrait être appliqué (en permettant la déduction des moins-values).

Le **MR** précise explicitement vouloir **maintenir l'exonération** des plus-values tandis que la **N-VA** n'exprime pas de velléité à vouloir taxer les plus-values.

Il conviendra donc de déterminer si le **MR** et la **N-VA** qui ne souhaitent pas réformer la fiscalité des plus-values pourront convaincre les Engagés de **maintenir un statu quo**. Il s'agit d'un point auquel le MR pourrait vraisemblablement beaucoup tenir car politiquement très sensible. Nous n'avons pas de boule de cristal et ne pouvons donc pas exclure une surprise à ce niveau.

IMPÔT SUR LA FORTUNE

Le **MR** souhaite "protéger le patrimoine" et prévoit donc de **figer** les paramètres de la **taxe annuelle sur les comptes-titres**, seule taxe frappant actuellement le patrimoine en Belgique. Aucune nouvelle taxe sur le patrimoine ne verrait par ailleurs le jour

Les **Engagés** quant à eux prône une imposition au taux de **1%** des **1%** les plus riches de la population dans l'attente d'une mise en place de leur programme fiscal (qui vise notamment à uniformiser la fiscalité applicable aux revenus du travail et du capital), qui ne fiscaliserait que les revenus à l'exclusion de toute imposition du capital.

La **N-VA** ne prévoit pas ouvertement de réduire ou d'accroître la taxe sur les comptes-titres. Elle ne prévoit par ailleurs pas de nouvelle taxe sur le patrimoine.

Tenant compte de ces éléments, la taxe sur les comptes-titres pourrait être maintenue en l'état et **aucune nouvelle taxe sur le patrimoine** n'est anticipée à ce stade (tant la proposition des Engagés serait complexe à mettre en place).

Il ressort cependant qu'en cas d'imposition des plus-values sur actions, une telle imposition serait de nature à engendrer une révision/suppression de la taxe annuelle sur les comptes-titres et de la taxe sur les opérations de bourse, à l'instar de la proposition qui avait été présentée en 2023 par le ministre des Finances.

DROITS DE SUCCESSION

S'agissant d'une compétence régionale, chaque région définit de manière autonome et indépendante sa politique fiscale en matière de droits de succession et droits d'enregistrement.

A cette date, seule la Wallonie est parvenue à un accord de gouvernement Engagés-MR.

Les trois partis convergent dans une direction : **réduire le montant des droits de succession.**

La **N-VA**, souligne la difficulté budgétaire d'aboutir directement à une réduction importante du taux, et prévoit de diminuer les tarifs en ligne directe.

Le **MR** souhaite rendre les droits de donation et de succession plus progressifs, et réduire les taux maximums qui sont trop souvent « confiscatoire » (en apposant une limite de 50% maximum en ligne indirecte).

Les **Engagés** quant à eux prévoient une réforme conséquente de droits de succession, les considérant discriminatoires, ils souhaitent fixer les droits sur les transmissions, sous forme de donations ou de successions, au taux de **4% ou 5%**. Ils prévoient également un abattement sur les premiers 100.000 EUR transmis par bénéficiaire.

L'accord de gouvernement présenté le 11 juillet 2024 pour la **Région wallonne** (ceci vaut donc uniquement pour les personnes domiciliées en région wallonne) contient des annonces en matière de droits de succession et droits d'enregistrement. Le chapitre fiscal de l'accord de gouvernement disponible [ici](#), nous évoquons brièvement ci-après les points qui nous semblent majeurs :

- Droits de **succession** : simplification et réduction phasée, aboutissant à diviser par deux tous les droits de succession, avec notamment un **taux minimum de 5% en ligne directe, 7% en ligne indirecte** (frère, sœur, neveux, nièces, oncles et tantes) et **15% envers des tiers**. Deux points d'attention : (i) ceci vise le taux minimum, étant précisé par ailleurs que tous les taux seraient divisés par 2 : nous comprenons donc que le taux maximum en ligne directe serait de 15% (et respectivement de 35% et 40% en ligne indirecte et entre tiers); (ii) la réduction sera phasée, commençant uniquement après reprise de la gestion directe de la perception des droits de succession par la Région wallonne : nous comprenons que la baisse des taux interviendrait à horizon 2027-2028, à préciser dans les semaines à venir.
- Droits d'**enregistrement** : les droits d'enregistrement pour l'immobilier seront revus, en abaissant dès le 1^{er} janvier 2025 à 3% le taux pour l'acquisition du bien d'habitation propre et unique, à l'instar de ce qui est appliqué en Région flamande.

A PARTIR DE QUAND DES CHANGEMENTS ENTRERAIENT EN VIGUEUR ?

Le législateur pose un choix politique en déterminant la date d'entrée en vigueur. Chaque gouvernement pose donc ses choix, qui peuvent varier d'un sujet à l'autre.

Cependant, un changement ne peut en principe **pas être rétroactif**. Un changement renforçant une imposition ne peut être appliqué au plus tôt qu'à partir de la date de publication d'un avis général publié au Moniteur belge par le gouvernement procédant à la réforme fiscale. La plupart du temps, le choix politique opéré est celui d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier.

Contacts



+32 (0)2 891 80 55



www.advisius.law



www.linkedin.com/company/advisius/